



Convention TEPOS 2

Entre :

D'une part :

- **Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges**, syndicat mixte, régi par le Code Général des collectivités territoriales
ayant son siège social : Maison du Parc, Avenue Denis THERME, 73630 Le Chatelard
représenté par Monsieur Philippe GAMEN, agissant en qualité de Président
désigné ci-après par le PNR du Massif des Bauges

Et :

- **Grand Chambéry**, Communauté d'agglomération, ayant son siège : 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex 06
représentée par Monsieur Xavier DULLIN,
agissant en qualité de Président
désignée ci-après par Grand Chambéry

Et :

- **Grand Annecy**, Collectivité territoriale, régie par le Code Général des collectivités territoriales,
ayant son siège : 46 Avenue des îles, 74007 Annecy cedex
représenté par Monsieur Jean-Luc RIGAUT,
agissant en qualité de Président
désigné ci-après par Grand Annecy

Et :

- **Grand Lac**, Collectivité territoriale, régie par le Code Général des collectivités territoriales,
ayant son siège : 1500, Boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains
représenté par Monsieur Dominique DORD,
agissant en qualité de Président
désigné ci-après par Grand Lac

Vu la délibération 18-BU-14 du Bureau du PNR du Massif des Bauges du Massif des Bauges du 23 Avril 2018 portant sur la candidature du Syndicat mixte du PNR à l'appel à manifestations régionales « Territoire à Energie positive » avec Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Annecy.

Vu la délibération 2018-36 du 23 janvier 2018 de l'agglomération de Grand Lac précisant la volonté de Grand Lac de rejoindre le périmètre du TEPOS 2 et la délibération 2018-56 du 19 juin 2018 validant les axes stratégiques du TEPOS2.

Vu la décision n°064-18 du Bureau de Grand Chambéry du 3 mai 2018 approuvant la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Territoires à énergie positive et la délibération n°109-18 C du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 12 juillet 2018 approuvant le plan de financement de la deuxième phase de la démarche Territoire à énergie positive.

Vu la délibération n°2018/293 du Conseil communautaire de Grand Annecy du 31 mai 2018.

PREAMBULE

Le PNR du Massif des Bauges, Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Annecy se sont associés pour s'engager sur le chemin de la transition énergétique et atteindre ensemble les objectifs d'un territoire à énergie positive (TEPOS). Ce territoire agit pour réduire ses consommations d'énergie et pour augmenter sa production d'énergies renouvelables afin de tendre à l'équilibre à l'horizon 2050 : un fort enjeu pour le territoire:

Le gouvernement a fixé un objectif de division par deux des consommations énergétiques ce qui conforte l'idée d'engager les territoires dans des réflexions et des actions en faveur de la transition énergétique.

La démarche collective de Territoire à Énergie Positive est soutenue par l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son renouvellement.

Le PNR du Massif des Bauges a animé depuis 2014, la démarche de « Territoire à Énergie Positive » pour le compte des deux agglomérations d'Annecy et de Chambéry. Depuis 2017, Grand Lac a rejoint la démarche de « Territoire à Énergie Positive ».

Par ailleurs une candidature des 3 Agglomérations pour une seconde période d'accompagnement « TEPOS 2 » a été déposée auprès de l'ADEME et de la Région.

Les objectifs affichés dans la candidature TEPOS 2 sont :

- Un potentiel confirmé du TEPOS 1 de diminution de la consommation d'énergie de 2 800 GWh par rapport à 2015, soit 25% réparti assez uniformément dans tous les secteurs d'activités.
- Une augmentation globale de 1500 GWh de la production d'énergies renouvelables en 2030 par rapport à 2015, soit une multiplication par 2,5 de la production locale, majoritairement dans le solaire thermique et photovoltaïque, des réseaux de chaleur alimentés EnR, la géothermie.

Il a été choisi de renforcer l'action du TEPOS 2 sur la gouvernance, la communication et la sensibilisation, le secteur du bâtiment, la mobilité (à traiter à l'échelle des 4 territoires), les énergies renouvelables et la mobilisation des acteurs économiques.

L'intégration de Grand Lac au TEPOS 2 et ces évolutions motivent le renouvellement anticipé de la convention précédente entre le PNR du Massif des Bauges et les agglomérations d'Annecy et de Chambéry.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Tout en respectant les compétences de chaque structure, le PNR du Massif des Bauges, Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Annecy ont décidé de mener en commun un projet de Territoire à Énergie Positive visant à l'autonomie énergétique de ces territoires à l'horizon 2050.

La présente convention vise à formaliser les engagements du PNR du Massif des Bauges, de Grand Chambéry, de Grand Lac et de Grand Annecy dans le cadre de ce projet.

Ainsi, l'objectif de la présente convention vise à préciser les modalités :

- De coordination générale du projet TEPOS 2,
- De la conduite et de la gouvernance du projet TEPOS 2,
- De l'accord administratif et financier entre les parties.

Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE COORDINATION GENERALE DU PROJET TEPOS 2

Le PNR du Massif des Bauges assume, en lien avec les AMO animation et technique du TEPOS 2 et pour le compte des quatre parties, les fonctions suivantes :

- le secrétariat général du projet et des instances de celui-ci,
- la programmation et l'organisation de toutes les réunions institutionnelles et techniques,
- la mobilisation des partenaires du projet sur le territoire du PNR du Massif des Bauges,
- la coordination de la mise en œuvre de la stratégie de communication TEPOS 2,
- la coordination des appuis à la maîtrise d'ouvrage extérieure prévue dans le projet et d'éventuels projets communs,
- la prise en compte et l'animation des conventions de partenariat avec des tiers pour appuyer l'avancement de la dynamique TEPOS 2,
- la prise en compte de l'ensemble des données énergétiques des 3 agglomérations pour afficher la complémentarité et la solidarité du territoire TEPOS 2 afin d'atteindre les objectifs à 2030 et 2050,

- la veille et l'information des partenaires sur les dispositifs financiers susceptibles de contribuer au financement des actions du TEPOS 2,
- la rédaction du rapport annuel à transmettre à l'ADEME et à la Région.

En conséquence, le PNR du Massif des Bauges s'engage :

- à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission,
- à solliciter, autant que de nécessaire, les instances techniques de Grand Chambéry, de Grand Lac, et de Grand Annecy afin de mener à bien sa mission,
- à informer régulièrement, par les moyens appropriés, les parties de l'avancement de sa mission.

Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Annecy pour leur part, s'engagent :

- à informer le PNR du Massif des Bauges de l'avancée de leurs projets et actions servant les objectifs fixés au TEPOS 2,
- à mobiliser les ressources internes nécessaires à la réalisation de la démarche TEPOS 2,
- à mettre en place et piloter un groupement de commande cadre pour les assistances à maîtrise d'ouvrage et pour les études,
- à se coordonner avec le PNR du Massif des Bauges pour le suivi de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Animation »,

Article 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE DU PROJET TEPOS 2

Les quatre parties reconnaissent que leur organisation interne actuelle ne permet pas, en l'état, de mobiliser et mutualiser les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs du Territoire à énergie Positive.

C'est pourquoi les quatre parties s'accordent sur de nouvelles modalités de coordination et de gouvernance, spécifique au projet TEPOS 2, qui permettent, dans le respect de la légitimité et des compétences de chaque partie, de mobiliser les acteurs et ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs du TEPOS.

Les décisions prises collectivement lors des COPIL, devront être validées dans les instances délibératives des quatre territoires. Les représentants des collectivités veilleront à tenir informé le COPIL des décisions qui concernent le projet TEPOS 2.

Pour impliquer les acteurs du territoire dans la dynamique TEPOS et permettre de développer une coopération efficace avec les partenaires du projet, il est proposé de mettre en place :

- Un Comité de Pilotage institutionnel (COPIL institutionnel)
- Un comité de suivi (COPIL interne)
- Un Comité technique (COTECH)

Les modalités de fonctionnement de ces instances sont régies par un règlement intérieur validé par le COPIL.

1) Le Comité de Pilotage institutionnel (COPIL)

Animation : AMO TEPOS 2

Secrétariat : PNR du Massif des Bauges

Composition : Les élus référents des collectivités et le Président du PNR du Massif des Bauges, l'équipe projet, l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les DDT de Savoie et de Haute-Savoie et l'AMO animation et l'AMO régionale des TEPOS.

Fréquence : 1 à 2 fois / an

Son rôle :

- Revue de l'année écoulée et perspectives de l'année suivante
- Suivi des conventions de financement et de l'avancement des conventions TEPOS 2 avec l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Suivi et bilan de l'évolution des données énergétiques du territoire par rapport aux objectifs de la trajectoire TEPOS, au moins une fois par an.

2) Comité de suivi (COPIL interne)

Animation : AMO TEPOS 2

Secrétariat : PNR du Massif des Bauges

Composition : les représentants élus et techniciens des 4 collectivités. Selon la thématique à l'ordre du jour (communication, mobilité...), les élus et agents concernés des 4 collectivités pourront être associés.

Fréquence : trimestrielle

Son rôle :

- S'assurer de la définition et de l'application de la stratégie de communication TEPOS, et de la bonne utilisation de la charte graphique TEPOS
- Définir le programme d'actions annuel et désigner le pilote de chacune des actions.
- Suivre la mise en œuvre et l'avancée des différentes actions du TEPOS 2.

Concomitamment, les quatre parties organisent dans leur propre structure, les conditions de gouvernance et de décision qui permettront de faire valider l'avancement et les propositions émanant du COPIL par les élus de la collectivité.

3) Le Comité technique (COTECH)

Animation : PNR du Massif des Bauges appuyé, le cas échéant, par une AMO TEPOS 2

Secrétariat : PNR du Massif des Bauges

Composition : l'équipe projet-et les AMO concernés y compris l'AMO régional

Fréquence : tous les mois ou selon besoin

Son rôle :

- Assurer une revue de projet périodique pour l'ensemble des actions TEPOS 2
- Elaborer, suivre et rendre compte de l'évaluation de la trajectoire TEPOS
- Assurer la concertation et la coordination des actions et des projets communs du programme TEPOS 2
- Assurer une veille financière, technique et juridique pour alimenter la stratégie du territoire
- Assurer une veille stratégique des acteurs, des projets et des opportunités pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du programme TEPOS
- Rechercher une mobilisation des acteurs économiques
- Favoriser l'échange et le transfert d'expériences entre collectivités TEPOS

4) Les réunions thématiques

Des réunions thématiques sous forme d'ateliers de projet pourront être organisées pour les sujets qui le nécessitent avec les Vice-Présidents et les services concernés.

Ces réunions pourront associer des acteurs du territoire de natures diverses selon les besoins exprimés par les instances de gouvernance du TEPOS 2.

Article 4 : CONDITIONS ET MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA TRAJECTOIRE TEPOS

Les 4 parties reconnaissent le besoin partagé d'un suivi homogène et régulier de l'avancement de l'atteinte des objectifs TEPOS sur leur périmètre propre et une répartition équitable des objectifs en fonction des contraintes et ressources spécifiques de chaque collectivité.

Le PNR du Massif des Bauges a pour rôle de coordonner la répartition des objectifs par partie, et de mettre en œuvre une évaluation, annuelle, de l'atteinte des objectifs.

La répartition des objectifs se fera par l'exploitation de l'outil fourni par AURAE, Terristory, et la compilation des données localement disponibles (notamment cadastre solaire, géothermique, potentiel des réseaux de chaleur...)

La modélisation des engagements du TEPOS 2 et le suivi des résultats du TEPOS 2 seront réalisés au moyen des outils de suivi disponibles.

Par ailleurs, l'évaluation des résultats du TEPOS 2 sera réalisée de façon concertée avec les chargés de mission des territoires concernés.

Article 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les dépenses engagées par le PNR du Massif des Bauges sont :

- les frais engagés par le PNR pour assurer sa mission d'animation-secrétariat du TEPOS 2 seront pris en charge par les trois agglomérations à hauteur de 24 000 € annuel.

Répartition du financement :

Participations annuelles des agglomérations :

Grand Annecy	Grand Chambéry	Grand Lac	TOTAL
8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €

Le paiement des sommes dues se fera sur présentation d'une facture et d'un bilan annuel (pour le solde), sur le budget de l'année civile en cours.

Modalités de paiement :

Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Annecy s'engagent chacune à verser 8 000 € en mars, sous réserve du vote des crédits correspondants, et sur présentation d'une facture d'acompte par le PNR du Massif des Bauges. Le solde sera versé en fin d'année, sur présentation de la facture de solde et d'un bilan annuel d'activités par le PNR du Massif des Bauges. Le versement du solde interviendra ensuite au plus tard le 25 novembre.

Article 6 : BILAN ANNUEL

Un bilan annuel d'exécution de la présente convention sera établi par le PNR du Massif des Bauges, et remis au plus tard le 20 octobre à Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Annecy.

Ce bilan sera présenté en Comité de suivi et la convention pourra faire l'objet d'ajustement par voie d'avenant si nécessaire.

Ce bilan annuel répondra aux demandes des financeurs afin que les 3 agglomérations puissent demander le versement de l'aide TEPOS de l'année. Celui-ci doit être transmis par les agglomérations à l'ADEME et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, 3 rapports seront établis : un rapport d'avancement sur l'année 1, un rapport d'avancement sur l'année 2, un rapport final sur l'année 3.

Leur rédaction doit être insérée dans le processus nécessaire de pilotage du projet global et servir pour les réunions jalons du projet, et non donner lieu à un exercice de compte-rendu spécifique pour l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux DDT.

Le contenu des bilans :

Chaque bilan annuel fera état, succinctement, et en s'appuyant sur les comptes rendus des réunions avec l'AMO régionale missionnée par l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des actions engagées ou réalisées dans le cadre de la présente convention et présentera les résultats de ces différentes actions, les difficultés rencontrées et, le cas échéant, les solutions proposées. Il sera notamment fondé sur la comparaison des réalisations effectives avec le plan de charge prévisionnel fourni au début de chaque année, en se centrant sur les résultats atteints et l'explication des éventuelles différences entre le prévu et le réalisé.

Le bilan annuel précisera également les orientations pour le programme d'actions de l'année suivante, et permettra de rééquilibrer, si nécessaire les actions le nécessitant.

Il pourra inclure toute pièce que les membres du TEPOS trouveront utile de joindre au rapport pour éclairer la réalisation du programme d'action.

Le format des bilans :

Les bilans, recto verso, doivent être reliés en un seul volume sous format normalisé A4.

Les bilans seront remis en même temps sous format informatique de préférence « Word » pour le corps du rapport et « Excel » pour les données et tableaux, les annexes pouvant être fournies en « PDF » sur support complémentaire.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature, et sur la période du TEPOS 2.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement à l'amiable, toute contestation ou litige sur l'application de la présente convention sera déféré à la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à le

Pour le PNR du
Massif des Bauges

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Pour Grand Annecy

Le Président

Le Président

Le Président

Le Président